

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

E U R O C O N T R O L

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 79/11

autorisant l'ouverture par l'Agence de négociations relatives à un accord de coopération entre la Commission des Communautés européennes et EUROCONTROL

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.3 et 7.2 ;

PREND LA MESURE SUIVANTE :

L'Agence est autorisée à ouvrir des négociations relatives à un accord visant à renforcer la coopération entre la Commission des Communautés européennes et EUROCONTROL et à soumettre le projet d'accord à la Commission permanente pour approbation.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 1991

Le Président de la Commission permanente,

(signé)

Hanja MAIJ-WEGGEN